Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BÉBÉ BLESSÉ À PRÉVERENGES

Décision d'euthanasie du chien pitbull Baxxter

En tant qu'autorité de recours dans l'affaire du pitbull ayant blessé un enfant à Préverenges en décembre dernier, la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a décidé de prononcer l'euthanasie du chien pour des raisons de sécurité publique.

Le 9 décembre dernier, un pitbull blessait un bébé à Préverenges. Sa propriétaire n'était pas au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service compétent. Ce chien, potentiellement dangereux selon les dispositions légales, n'avait été ni annoncé ni autorisé et sa propriétaire n'avait pas suivi les cours obligatoires pour détenir un tel animal.

Le 18 décembre, au terme d'une évaluation du pitbull, le vétérinaire cantonal décidait que Baxxter, alors sous séquestre, ne serait pas rendu à sa propriétaire et pourrait être replacé sous conditions strictes auprès d'un détenteur agréé par le vétérinaire cantonal. Sa propriétaire était également interdite de détenir un chien potentiellement dangereux pour une durée indéterminée.

Le 15 janvier 2010, la propriétaire déposait un recours contre cette décision en demandant la levée du séquestre et le replacement du chien chez elle, moyennant, de sa part, l'acquisition d'une bonne expérience canine et d'un suivi de cours cynologique. Consulté sur ce recours, le vétérinaire cantonal confirmait sa décision en mars dernier.

La propriétaire savait qu'en maintenant son recours, conformément à la loi sur la police des chiens, la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, autorité de recours, avait la possibilité de prononcer une décision plus défavorable pour la propriétaire.

Sur le fond, l'euthanasie de Baxxter a été décidée pour des raisons de sécurité publique.

La propriétaire a désormais la possibilité de recourir contre cette décision auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) dans un délai de 30 jours.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 avril 2010

DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 00 - Bernard Klein, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 021 316 43 39